

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0050127.2024.010			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	EARL DOMAINE FERME DES ARNAUD		Autorité	ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse	ARNAUD Samuel et Martial, LD Les Pigières 84110 Villedieu		Adresse	B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
<ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation 						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques 						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	21 novembre 2024 03:42:40 +01 (Europe/Brussels)	Nom et signature	ECOCERT FRANCE	Certificat valable du	07/11/2024 au 31/03/2026	
Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres produits issus de la fermentation: Lie de vin	Biologique
	Autres produits issus de la fermentation: Marc de raisins	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Conserves et préparations à base de fruit : tapenade d'olives noires	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Olive	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve (Carignan, Cinsault, Roussanne, Marsanne, Viognier, Clairette)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve (Carignan, Cinsault, Roussanne, Marsanne, Viognier, Clairette)	En conversion
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve (Syrah)	En conversion
	Fruits et fruits préparés: Raisin de table (Lavallee, Muscat de Hambourg, Ribol)	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile d'olive	Biologique
Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de raisins	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique	
Vins: Vin AOP Vacqueyras rouge 2021, 2022, 2023, 2024	Biologique	
Vins: Vin blanc CDR 2023, 2024	Biologique	
Vins: Vin blanc VDF 2022, 2023, 2024	Biologique	
Vins: Vin blanc VDF pétillant 2023, 2024	Biologique	
Vins: Vin rosé VDF 2022, 2023, 2024	Biologique	
Vins: Vin rouge CDR 2022, 2023, 2024	Biologique	
Vins: Vin rouge CDR Vaison la romaine 2022, 2023, 2024	Biologique	
Vins: Vin rouge VDF 2022, 2023, 2024	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		